Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le vendredi 27 juin 2014

Interdiction d'utilisation des artifices de divertissements conçus pour être lancé par un mortier et articles pyrotechniques

Lors des derniers évènements survenus dans le département le week-end dernier, le préfet du Val-d'Oise, Jean-Luc NEVACHE, rappelle que l'utilisation des artifices de divertissements conçus pour être lancé par un mortier et articles pyrotechniques est **totalement interdite** sur l'ensemble du territoire du Val-d'Oise (cf arrêté n°2012-31).

L'utilisation de ces artifices et articles ne peut qu'être manipulé par des personnes titulaires des certificats de qualification ou agréments préfectoraux.

Toute personne, n'ayant pas les qualifications requises, achetant, détenant ou utilisant des artifices de divertissements et articles pyrotechniques sera sanctionnée d'une amende de 1500 euros et pouvant aller jusqu'à 3000 euros.

Le préfet rappelle les dangers d'accidents graves aux personnes et aux biens que peut comporter l'utilisation d'artifices de divertissements et de pétards. Ainsi, un jeune homme de 19 ans a eu plusieurs doigts arrachés à la suite d'un accident dans le département la semaine dernière.

Bureau de la communication interministérielle : 01.34.20.94.58 // 06.80.28.62.40
Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
CS 20105 - 5 Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95..95 – Fax : 01.30.32.24.26

QUALIPREF 2